

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE PERMANENT N° 2025/579

PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU PARKING DU PARC BOULEN

Le Maire de la Ville de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.417-11 relatifs au stationnement réservé aux personnes handicapées ;

Vu la demande de création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) au parking du parc Boulen ;

Vu le schéma de traçage transmis relatif à l'implantation de la place et du panneau de signalisation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) est créée sur le parking du parc Boulen à Dourges, conformément au plan de traçage annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Cette place sera matérialisée au sol selon les dimensions indiquées sur le plan joint (2,50 mètres de largeur, avec une bande latérale de 0,80 mètre) et identifiée par le marquage réglementaire blanc sur fond bleu et le pictogramme « fauteuil roulant ».

Article 3 :

Un panneau de signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (type B6d complété par le panneau M6h) sera implanté à l'emplacement prévu sur le plan.

Article 4 :

Le stationnement sur cet emplacement sera strictement réservé aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, apposée de manière visible à l'intérieur du véhicule. Tout autre stationnement constitue une infraction passible des sanctions prévues à l'article R.417-11 du Code de la route.

Article 5 :

Le service technique communal est chargé de la mise en œuvre du traçage au sol et de l'implantation du panneau.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à Dourges, le 29 octobre 2025.

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/579
Douges, le 29 OCT. 2025



Le Maire,

**PLAN DE L'IMPLANTATION DE LA PLACE DE STATIONNEMENT
RESERVEE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Lieu : Parking du parc Boulen 62119 Douges

